



HAPPY LAND S.A.R.L
60, rue de la Déportation
L-1415 LUXEMBOURG

CONTRAT D'ACCUEIL

Entre d'une part,

Monsieur (nom et prénom)

et Madame (nom et prénom)

Domiciliés à

Téléphone :

parents ou représentants légaux de l'enfant dénommé ci-après

Nom et prénom de l'enfant :

Lieu et date de naissance :

Nationalité :

Rang familial :

Et, d'autre part

HAPPY LAND S.A.R.L
60, rue de la Déportation
L-1415 LUXEMBOURG

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

A partir du les parents confient au service d'accueil de leur enfant âgé de

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 06h30 à 19h00,

Les parents s'engagent à respecter scrupuleusement l'horaire fixé dans le contrat. Pour ce faire, il leur est demandé de déterminer le nombre de jours de fréquentation de leur enfant au plus juste et de tenir compte de toutes absences prévisibles telles que les récupérations mensuelles, l'intervention d'une autre personne pour la garde de l'enfant (grands-parents, amis, ...), et autre.

Dans un souci de continuité éducative et d'une bonne intégration dans le milieu d'accueil, la fréquentation minimale requise est de trois journées complètes (demi-journées possible dans la mesure où le taux de fréquentation représente trois journées complètes).

Le contrat horaire demandé par les parents est le suivant:

L'enfant arrivera à h et retournera à h (journée complète).

OU

L'enfant arrivera à h et retournera à h (demi-journée).

Tableau de fréquentation :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Journée complète					
Matin					
Repas à la crèche					
Après-midi					
Repas à la crèche					

Ce qui représente:

Journée(s) complète(s) :

Demi-journée(s) :

Repas pris à la crèche :

TOTAL / SEMAINE :

3 – 4 – 5 journées complètes

et

0 – 1 demi-journée

Ce contrat est établi pour la durée du séjour de l'enfant dans le service. La sortie de l'enfant est prévue à la date du

Les modalités du contrat peuvent faire l'objet de modifications décidées de commun accord entre les parties, notamment si les modalités d'accueil présentes dans ce contrat devaient être adaptées. Dès lors, ce changement ferait l'objet d'un nouveau contrat.

En cas de révision ou de rupture de contrat, les parents devront en avvertir le service au minimum un mois à l'avance (hormis circonstances exceptionnelles telle que perte d'emploi, ...)

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS :

Toute journée de garde réservée sur base du contrat horaire de départ est due selon le barème de la participation financière des parents fixée par arrêté ministériel.

Les parents reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du règlement d'ordre intérieur, de la circulaire de participation financière des parents, du projet d'accueil et en acceptent les conditions.

Fait en deux exemplaires à, le

Signature du représentant
du milieu d'accueil :

Signature des représentants
légaux de l'enfant :